

## REFORME DE LA REGLEMENTATION DES MARCHES PUBLICS



Conférence du 10 juin 2015

**JEROME MICHON, PROFESSEUR EN DROIT DES MARCHES PUBLICS ET PRIVES A L'ESTP**  
et **JEAN MAÏA, DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES DES MINISTERES DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

L'ensemble des textes applicables aux marchés publics en France seront supprimés et remplacés par une ordonnance et des décrets d'application. Cela vise autant les acheteurs soumis au Code des marchés publics qu'à l'ordonnance du 6 juin 2005. Il s'agit de transposer les directives européennes adoptées en 2014 et d'entreprendre une certaine simplification ou modernisation des processus achats.

### CALENDRIER :

- La **nouvelle ordonnance** sur les marchés publics sera définitivement adoptée **en JUILLET 2015**.
- Les **décrets d'application** seront soumis à concertation CET ETE.
- La version définitive de ces décrets sera publiée d'ici la fin de l'année ou au DEBUT 2016.
- L'ensemble du dispositif entrera en application au plus tard début AVRIL 2016.

### QUELQUES INFOS DES DERNIERS ARBITRAGES :

- Le **seuil de 15 000 euros HT** mentionné dans l'actuel Code des marchés publics **passera à 20 000 euros HT** (dans les futurs décrets d'application).
- L'obligation d'**allotissement** prévue dans le CMP s'imposera désormais à tous les acheteurs.
- La procédure de **concours en maîtrise d'œuvre** sera maintenue dans les cas actuellement prévus dans le CMP.
- L'obligation de passer un marché public pour recourir à des prestations d'avocats sera maintenue, malgré la souplesse autorisée par les nouvelles directives européennes.
- Une obligation générale de **dématérialisation** (remise obligatoire de candidatures et offres dématérialisées) sera prévue d'ici 2018.
- L'utilisation des « **marchés publics simplifiés** » permettant aux entreprises de soumissionner par un simple SIRET, sera autorisée pour tout acheteur.
- Les **avenants** seront limités à un seuil fixé dans la réglementation, à savoir **15 % en travaux et 10 % en fournitures ou services** ... sauf sujétions techniques imprévisibles (devant être prouvées cas par cas).

